

BTS SERVICES ET PRESTATIONS DES SECTEURS SANITAIRE ET SOCIAL
(BTS SP3S)
SESSION 2019

Consignes pour l'épreuve E6 - Soutenance du projet tutoré

I. COMPOSITION DU DOSSIER

1. Partie Administrative du dossier

Catégorie du candidat	Pièces à joindre au dossier (à classer dans l'ordre indiqué ci-dessous si besoin)
Voie scolaire	- 2 attestations de stage dont l'une sera complétée par un avenant permettant de justifier d'un stage en protection sociale (annexe III-2)
Voie de l'apprentissage	- copie du contrat de travail ou une attestation de l'employeur - attestation de réalisation du contrat
Formation continue 1 ^{ère} formation ou reconversion	- 2 attestations de stage dont l'une sera complétée par un avenant permettant de justifier d'un stage en protection sociale (annexe III-2)
Formation continue Situation de perfectionnement	- copie d'un ou plusieurs certificats de travail ou contrats de travail - attestation de réalisation de contrat - pour les candidats ayant déposé un dossier de positionnement réglementaire : copie de la décision
Expérience professionnelle	- copie du ou des certificats de travail

2. Partie support pédagogique de l'épreuve

Pour les candidats scolaires ou candidats de la formation continue 1^{ère} formation ou reconversion

Le dossier du candidat comprend : la note de synthèse **en double exemplaire** (10 pages maximum hors annexes, des annexes peuvent être présentes dans une limite de **5 pages maximum**).

NB : La page de garde sera conforme aux modèles présentés en annexe IV-1.

Rappel du référentiel : la note de synthèse doit porter sur le stage de deuxième année.

Pour les candidats apprentis

Le dossier du candidat comprend : la note de synthèse **en double exemplaire** (10 pages maximum hors annexes, des annexes peuvent être présentes dans une limite de **5 pages maximum**).

NB : La page de garde sera conforme aux modèles présentés en annexe IV-1.

Rappel du référentiel : la note de synthèse doit porter sur le lieu d'apprentissage

Pour les candidats en formation continue situation de perfectionnement et les candidats se présentant au titre de leur expérience professionnelle

Le dossier du candidat comprend : Un rapport d'activités professionnelles **en double exemplaire** (10 pages maximum hors annexes qui peuvent être ajoutées dans une limite de **5 pages maximum**).

La page de garde sera conforme aux modèles présentés en annexe IV-2.

II. ENVOI DES DOSSIERS POUR LES CANDIDATS EN CENTRES DE FORMATION

Chemise N°1 (sur laquelle seront indiqués le nom de l'établissement et la mention « Epreuve E-6 : Soutenance de projet tutoré ») **et contenant** :

1. La liste nominative des candidats présentés par l'établissement
2. La partie « support pédagogique » (note de synthèse ou rapport d'activités professionnelles) en double Exemplaire. *Les dossiers seront classés par ordre alphabétique.*

Le dossier note de synthèse ou le rapport d'activités professionnelles ne doit comporter aucune indication sur l'établissement d'origine du candidat.

Chemise N°2 (sur laquelle seront indiqués le nom de l'établissement et la mention « documents attestant l'exécution des périodes en milieu professionnel ») **et contenant** :

1. La liste nominative des candidats présentés par l'établissement
2. La partie « administrative » du dossier pour chacun des candidats présentés par l'établissement (cf. tableau p.1) - *Les dossiers seront classés par ordre alphabétique.*

L'enseignant ou le formateur responsable atteste par sa signature pour chaque candidat de la réalité des activités et missions conduites par ce dernier dans le cadre de sa formation.

Toute absence de document devra être mentionnée sur la chemise.

Chemise N°3 (sur laquelle seront indiqués le nom de l'établissement et la mention « grille d'évaluation de stage ») **et contenant** :

1. La liste nominative des candidats présentés par l'établissement (cf. modèle en annexe V de la circulaire)
2. Les grilles d'évaluation complétées par le maître de stage de la 2nde période de stage pour les candidats concernés (cf. annexe VII de la circulaire) et classées par ordre alphabétique.

NB : Chaque établissement sera attentif à garder une copie de l'ensemble des documents originaux transmis et qui pourront être demandés en cas de nouvelle présentation à l'examen à une session ultérieure dans la limite de trois ans.

III. ENVOI DES DOSSIERS PAR LES CANDIDATS INDIVIDUELS OU INSCRITS DANS UN CENTRE DE FORMATION A DISTANCE

Les dossiers doivent être adressés **au centre d'épreuve E6** (cf. tableau ci-dessous et convocation) sous la forme d'une **enveloppe contenant**, pour tous les candidats inscrits à l'épreuve :

1. **un dossier** sur lequel figurent le nom, prénoms du candidat, le numéro d'inscription, la mention « épreuve E6 : Soutenance du Projet Tutoré » et comprenant la **note de synthèse** en double exemplaire
2. **un dossier** portant les mentions nom, prénoms du candidat, numéro d'inscription et « documents attestant l'exécution des périodes en milieu professionnel » et contenant les documents indiqués dans le tableau p.1
3. Pour les candidats en « situation de 1^{ère} formation ou reconversion », joindre un 3^{ème} dossier sur lequel seront indiqués le nom, prénoms du candidat, numéro d'inscription et la mention « grille d'évaluation de stage » et qui contiendra la grille d'évaluation complétée par le maître de stage de la 2nde période de stage

Les candidats individuels sans établissement de formation (les redoublants par exemple) présentent des dossiers sans signature des professeurs, sans cachet d'établissement de formation.

Pour les candidats ayant déjà présenté l'examen, les certificats de stage restent valables 3 ans.

NB : Chaque candidat sera attentif à garder une copie de l'ensemble des documents originaux transmis

IMPORTANT

En application de l'**arrêté du 22 juillet 2008**, la non-conformité du dossier peut être prononcée dès que l'une des situations suivantes est constatée :

- absence de dépôt du dossier
- dépôt du dossier au – delà de la date fixée par l'autorité organisatrice
- durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen
- documents constituant le dossier non visés, non signés par les personnes habilitées à cet effet.

La constatation de non-conformité du dossier entraîne l'attribution de la mention « non valide » à l'épreuve E6. Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré.

DATE LIMITE ET LIEU DE DEPOT DES DOSSIERS

Origine des candidats	Centres d'épreuve E6	Date limite
Départements 44 et 85	Lycée Talensac Jeanne Bernard 18 rue Talensac – BP 10225 – 44002 NANTES CEDEX 1	Lundi 6 mai 2019
Départements 49, 53 et 72	Lycée Chevrollier 2 rue Recouvreur – BP 73505 – 49035 ANGERS CEDEX 1	